



Compléments apportés à la demande d’agrément VHU

I. Dossier d’enregistrement rubrique 2712 déposé le 09/03/2020 avec demande d’agrément VHU

La société CEAPL a déposé le 09 mars 2020 un dossier de demande d’enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

Dans le cadre du dépôt de ce dossier, CEAPL a également fait la demande d’agrément centre VHU pour la prise en charge des véhiculaires utilitaires de moins de 3,5 T (une trentaine par an au jour du dossier). Cette demande réalisée conformément à l’Article 2 de l’arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU été fournie dans le dossier en PJ Supplémentaire – PJ n°A.

II. Arrêté du 14 avril 2020 modifiant l’arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU

L’arrêté du 14 avril 2020 modifiant l’arrêté du 2 mai 2012 :

- prévoit notamment un dossier-type de demande d’agrément pour les centres VHU, afin de simplifier les démarches des pétitionnaires et de faciliter l’instruction des demandes d’agrément par les services de l’Etat.
- Fixe le contenu du dossier de demande d’agrément avec une liste de pièces mentionnées dans son annexe IV.
- Précise pour les demandes d’agrément en cours d’instruction par l’autorité administrative à la date de l’entrée en vigueur de l’arrêté, que le demandeur est tenu de compléter son dossier, dans un délai de trois mois au plus tard, en adressant au préfet de département un dossier complémentaire comprenant les pièces mentionnées à l’annexe IV de l’arrêté du 2 mai 2012 susvisé.

III. Pièces mentionnées à l'annexe IV de l'arrêté du 14 avril 2020

ANNEXE IV « DOSSIER DE DEMANDE DE L'AGRÉMENT D'UN CENTRE VHU »

Le dossier de demande d'agrément d'un centre VHU comporte

1 Un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation

Fournis dans le dossier Enregistrement dans les PJ Obligatoires

PJ n°2 : Plan à l'échelle de 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres

2. Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation notamment les emplacements affectés :

- a) A la prise en charge ou au déchargement des véhicules hors d'usage qui sont remis à l'exploitant par leurs détenteurs ;
- b) A l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués, des véhicules à risque et des véhicules en attente d'expertise par les assureurs ;
- c) A la réalisation des opérations obligatoires de dépollution, de retrait et de démontage des composants des véhicules conformément aux dispositions des 1 et 2 présent arrêté
- d) A l'emplacement des principaux outillages que l'exploitant est tenu de disposer pour exercer son activité notamment :
 - un poste de dépollution ou équivalent ;
 - un dispositif de levage de véhicules hors d'usage ou équivalent ;
 - les dispositifs de récupération et d'entreposage des fluides (lave-glace, liquide de refroidissement, huiles usagées et liquides de frein, carburants...);
 - un dispositif de vidange et de récupération de gaz liquéfiés ;
 - un perforateur de réservoirs ou équivalent ;
 - les équipements dédiés à la récupération des fluides des systèmes de climatisation des véhicules conformément à l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement ;
 - un dispositif de neutralisation des composants à déclenchement pyrotechnique sauf si l'exploitant s'engage à les retirer conformément aux dispositions du 1 de l'annexe I du cahier des charges joint à l'agrément du présent arrêté
 - un dispositif de découpe et de récupération du verre automobile s'il y a lieu

- e) A l'entreposage des déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage (entreposage des pièces enduites de graisse telles que les moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des autres pièces métalliques et en matières plastiques, des pneumatiques usagés, des batteries, des pots catalytiques, des réservoirs, des fluides...) et de leurs contenants appropriés.

Ce plan précise également les emplacements de l'installation qui sont revêtus de surfaces imperméables munies de dispositifs de collecte des fuites, de décanteurs et déshuileurs-dégraisseurs ou de tout autre équipement d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées
Une échelle plus réduite de ce plan peut, sur la proposition du demandeur, être admise par l'autorité administrative

Fournis dans le dossier Enregistrement :

dans les PJ Obligatoires : PJ n°3 : Plan d'ensemble à l'échelle 1/500 indiquant les dispositions projetées ainsi que jusqu'à 35 m l'affectation des constructions et terrains avoisinants

dans les PJ supplémentaires : PJ n°A : Descriptif des activités

La requête pour une échelle plus réduite a été faite dans le formulaire cerfa

3 Une description détaillée des caractéristiques techniques des principaux outillages utilisés par l'exploitant pour exploiter son installation conformément aux dispositions de l'annexe I du cahier des charges joint à l'agrément du présent arrêté.

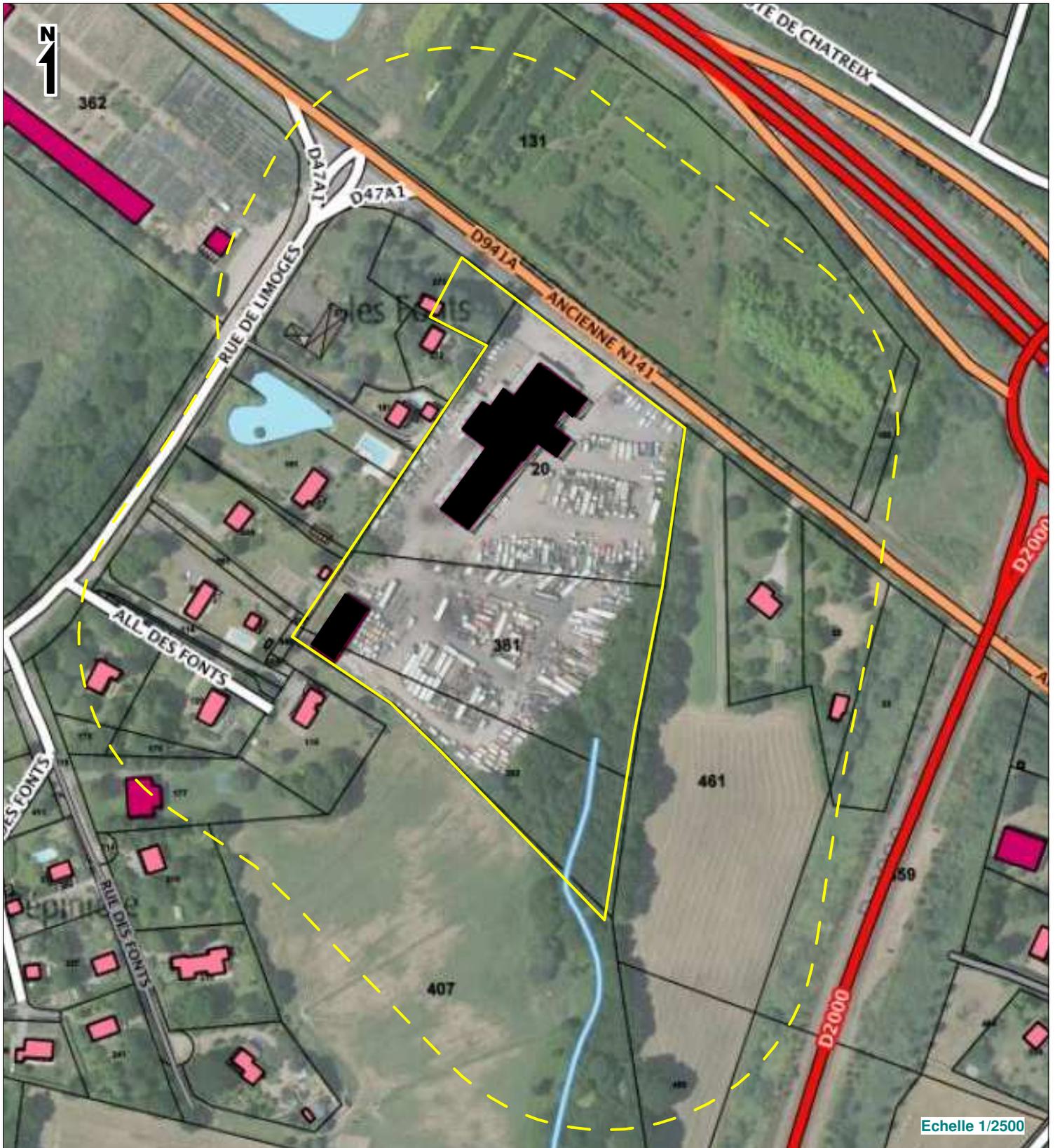
Fournis dans le dossier Enregistrement dans les PJ Obligatoires

PJ n°5 : Description des capacités techniques

CEAPL - Verneuil sur Vienne (87 430) Demande d'enregistrement

P.J. n°2

Plan à l'échelle de 1/2 500 des abords de l'installation
jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres



Site CEAPL

 Bâtiments CEAPL

 Limites du site

 Rayon de 100m autour des limites du site

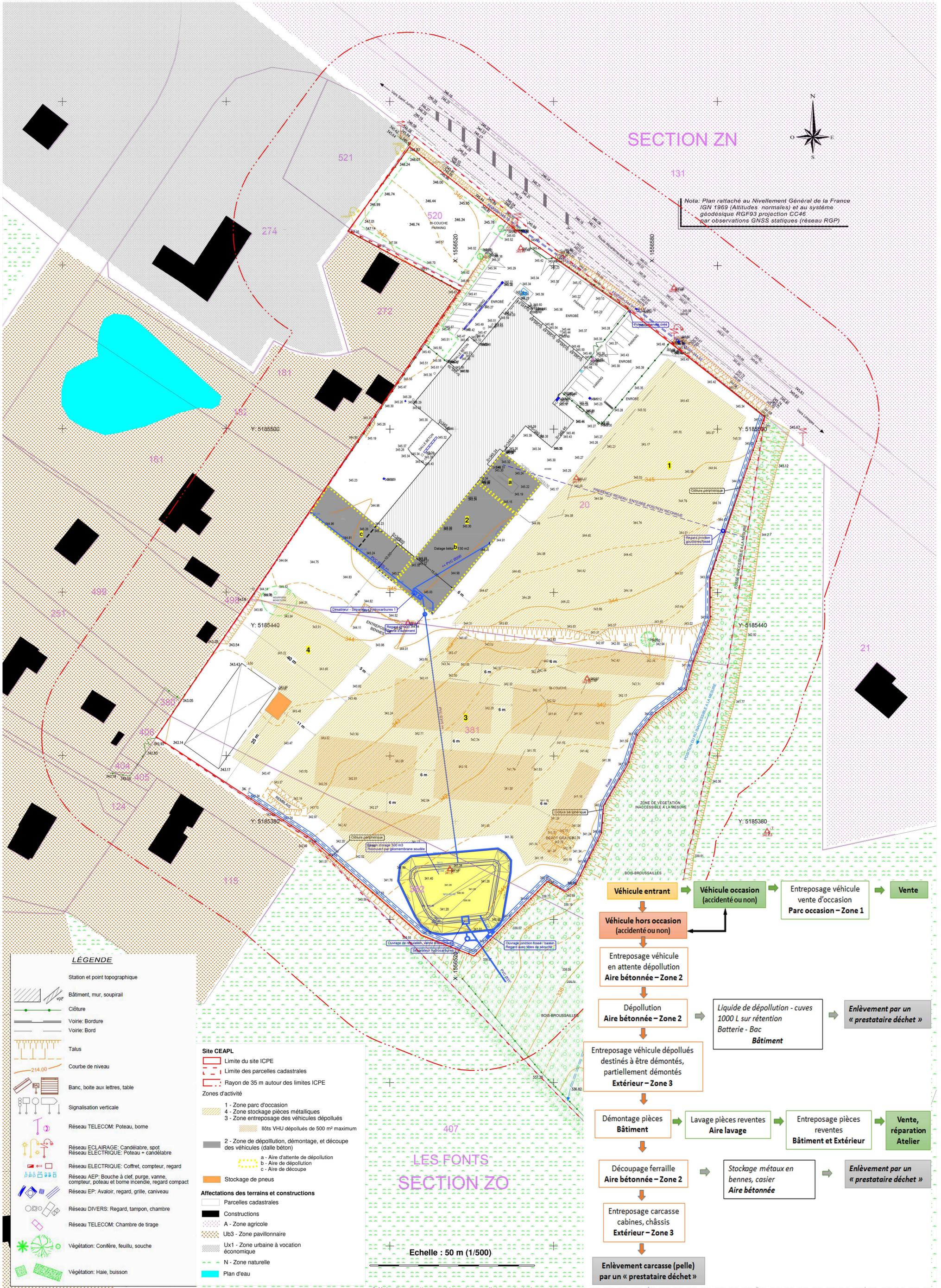
Affectation des constructions

 Habitations

 Bâtiments à caractère industriel, commercial ou agricole

CEAPL - Verneuil sur Vienne (87 430) - Demande d'enregistrement

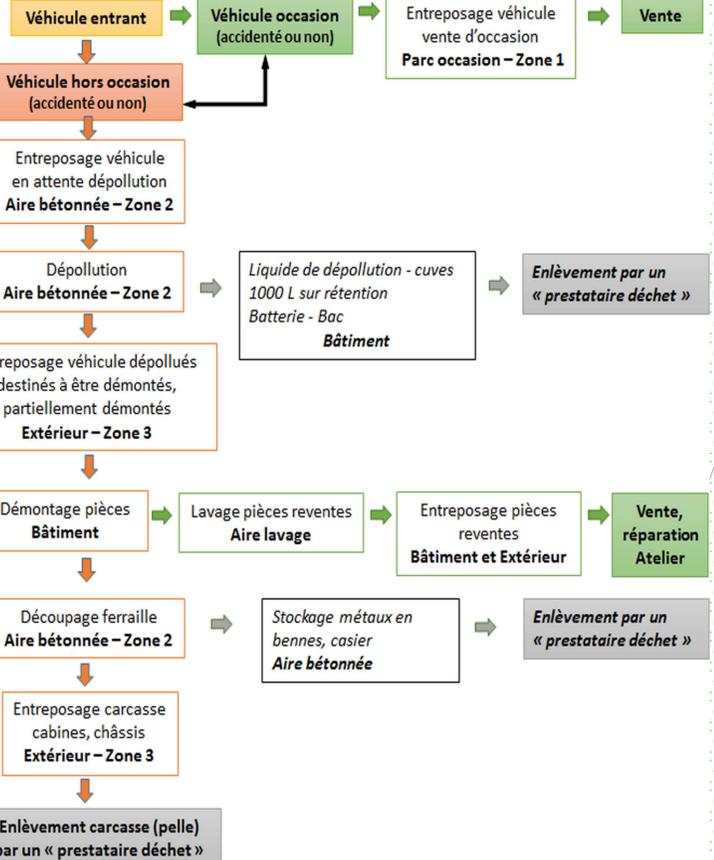
PJ n° 3 : Plan d'ensemble à l'échelle de 1/500 indiquant les installations projetées ainsi que jusqu'à 35 m l'affectation des constructions et terrains avoisinants



SECTION ZN



Nota: Plan rattaché au Nivellement Général de la France IGN 1989 (Altitudes normales) et au système géodésique RGF93 projection CC46 par observations GNSS statiques (réseau RGP)



LÉGENDE

- Station et point topographique
- Bâtiment, mur, soupirail
- Clôture
- Voie: Bordure
- Voie: Bord
- Talus
- Courbe de niveau
- Banc, boîte aux lettres, table
- Signalisation verticale
- Réseau TELECOM: Poteau, borne
- Réseau ECLAIRAGE: Candélabre, spot
- Réseau ELECTRIQUE: Poteau + candélabre
- Réseau ELECTRIQUE: Coffret, compteur, regard
- Réseau AEP: Bouche à clef, purge, vanne, compteur, poteau et borne incendie, regard compact
- Réseau EP: Avaloir, regard, grille, caniveau
- Réseau DIVERS: Regard, tampon, chambre
- Réseau TELECOM: Chambre de tirage
- Végétation: Conifère, feuillu, souche
- Végétation: Haie, buisson

- Site CEAPL**
- Limite du site ICPE
 - Limite des parcelles cadastrales
 - Rayon de 35 m autour des limites ICPE
- Zones d'activité**
- 1 - Zone parc d'occasion
 - 2 - Zone de dépollution, démontage, et découpe des véhicules (dalle béton)
 - 3 - Zone stockage pièces métalliques
 - 4 - Zone entreposage des véhicules dépollués
- Ilôts VHU dépollués de 500 m² maximum**
- a - Aire d'attente de dépollution
 - b - Aire de dépollution
 - c - Aire de découpe
- Affectations des terrains et constructions**
- Parcelles cadastrales
 - Constructions
 - A - Zone agricole
 - Ub3 - Zone pavillonnaire
 - Ux1 - Zone urbaine à vocation économique
 - N - Zone naturelle
 - Plan d'eau

LES FONTS SECTION ZO

Echelle : 50 m (1/500)

Nota: Application graphique du parcelaire cadastral pré-somme

PJ n°5

Description des capacités techniques et financières

S.A. CENTRE EUROPE ATLANTIQUE POIDS LOURDS, société anonyme à conseil d'administration est en activité depuis 27 ans.

Moyens humains

Personnel	Nombre
Administratifs	2
Mécaniciens	
• Utilitaire, VL	5
• Poids Lourds	8
Déconstruction	5

Formation/compétences :

- Conduite chariot élévateur
- Permis Poids Lourds
- SST (Santé sécurité au Travail)
- Intervention sur climatisation

Moyens matériels

Engins de manutention	Nombre
Manitou	2
Chariot élévateur	1
Camion semi porte engin	2
Dépanneuse	1
Véhicules de liaison	3
Tracteur routier	1

Capacité financière : cf. pages suivantes
comptes annuels du 01/02/2018 au 31/01/2019 → bilan